

L'indivision des terres appropriées privativement dans la steppe algérienne : des conséquences socioéconomiques et environnementales contradictoires

Daoudi A., Terranti S., Benterki N., Bedrani S.

in

Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.).
Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72

2015

pages 249-261

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=00007144>

To cite this article / Pour citer cet article

Daoudi A., Terranti S., Benterki N., Bedrani S. **L'indivision des terres appropriées privativement dans la steppe algérienne : des conséquences socioéconomiques et environnementales contradictoires.** In : Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.). *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens.* Montpellier : CIHEAM, 2015. p. 249-261 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72)



<http://www.ciheam.org/>

<http://om.ciheam.org/>

L'indivision des terres appropriées privativement dans la steppe algérienne : des conséquences socioéconomiques et environnementales contradictoires

Ali Daoudi¹, Salima Terranti², Nacima Benterki¹, Slimane Bédrani¹

¹Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) et Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (CREAD)

²Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA)

Résumé. Les trente dernières années, la steppe algérienne a connu une accélération importante du processus d'appropriation privative des terres de parcours collectifs sous l'effet conjugué de la sédentarisation des populations, la croissance démographique et le relâchement de la rigueur dans la protection des terres de parcours du labour illicite. Toutefois, l'indivision semble ralentir le processus d'individualisation des droits de propriété sur les parcours et reproduit au sein des familles les mêmes effets de la propriété collective, jadis tribale. Des observations, faites dans le cadre d'un projet de recherche sur la gestion des terres de parcours dans une commune steppique (2008/2010), révèlent des conséquences contradictoires de l'indivision sur la valorisation et la préservation de ces terres. En effet, l'indivision permet, notamment en mauvaises années, l'expression d'une solidarité familiale en faveur des indivisaires les plus démunis, qui exploitent gratuitement les parts qui reviendraient aux ayants droit non résidents. L'indivision n'encourage pas les agropasteurs à intensifier leurs systèmes de production et favorise la concurrence entre les membres d'une même famille dans l'exploitation de ces ressources gratuites. Dans ce qui suit, seront présentés les effets de l'indivision sur l'accès aux terres de parcours et sur les systèmes de production agropastoraux du site d'étude, après une présentation de l'évolution des droits coutumiers sur les terres de parcours steppiques et du processus de leur appropriation privative pour une meilleure compréhension du contexte.

Mots-clés. *Terres de parcours - Appropriation privative - Indivision - Systèmes de production agro-pastoraux - Steppe algérienne.*

Title. *Undivided land appropriate privatively in the Algerian steppe: conflicting socio-economic and environmental consequences*

Abstract. *The last thirty years, the Algerian steppe lived a significant acceleration of private appropriation of collective land under the combined effect of population settlement, population growth and the relaxation of process of protection of rangeland. However, undivided seems to slow down the process of individualization of property rights on the course and reproduced within families the same effects of collective ownership, tribal once. Observations made in the context of a research project on rangeland management carried out in a steppe area (2008/2010), reveal contradictory consequences of undivided on the development and conservation of natural resources of rangelands. Indeed, undivided allows especially in bad rainfall years expression of family solidarity in favor of the poorest who exploit freely the part of non residents right holders. Undivided does not encourage agro-pastoralists to intensify their farming systems and promotes competition between members of the same family in exploitation of these free resources. This paper presents the evolution of customary land rights of steppe rangelands and their private appropriation process, for a better understanding of the context and then the effects of undivided on rangelands access and on agro-pastoral farming systems in the study site.*

Introduction

Propriété privée de l'Etat depuis la promulgation du code pastoral de 1976, pour l'essentiel, les terres de parcours steppiques sont exploitées par la population selon un droit d'usage qui lui est historiquement reconnu. Elle applique en cela le droit coutumier qui définit les conditions d'accès, d'usage et de transfert des droits entre usagers. Ces droits sont socialement légitimés, dans la mesure où historiquement la terre dans la steppe est considérée comme un bien commun (*arch*), même si elle est différenciellement utilisée (Boukhobza, 1988). L'indivision des terres *arch* a toujours été une caractéristique fondamentale du régime des terres steppiques et qui détermine la nature même des rapports socioéconomiques au sein de la société pastorale (Benachenhou, 1976 ; Boukhobza, 1988).

Cette configuration, relativement complexe, des droits de propriété sur les parcours a favorisé la généralisation de leur appropriation privative par les usagers. Une appropriation qui s'est faite selon un processus historique qui a connu une forte accélération les trente dernières années, sous l'effet conjugué de la sédentarisation des populations, la croissance démographique, la transformation des systèmes de production et le relâchement dans la protection des terres du labour illicite (Bédrani 1996 ; Mesli, 2007). Etant un phénomène toléré mais non reconnu officiellement, l'appropriation privative n'est pas mesurée par l'appareil statistique de l'Etat et aucune donnée précise n'existe à ce sujet. L'absence de statistiques officielles ne réduit en rien l'importance du phénomène qui est, par ailleurs, commun à tous les pays du Maghreb (El Amrani et Chatou, 2002).

Malgré l'accélération du processus de transformation du droit coutumier et son évolution vers la privatisation des terres anciennement *arch*, la règle de l'indivision semble résister aux changements même si sa validité se limite aujourd'hui à l'échelle de la famille. Dans ce papier, nous analysons les effets de l'indivision et des stratégies des acteurs dans un contexte qui semble favoriser à la fois, de plus en plus de concurrence vis-à-vis des ressources et des conflits de rationalité, dans une région pastorale qui connaît des mutations profondes. En effet, il est généralement admis, aujourd'hui, que les régimes fonciers dans lesquels les droits sont transférables, temporairement ou d'une manière permanente, jouent un rôle important dans la réaffectation des terres aux utilisateurs les plus efficaces, ce qui accroît leur productivité (Colin et Woodhouse, 2010). Cette hypothèse est validée par la plupart des recherches sur les marchés fonciers en Afrique, qui ont concerné l'analyse des processus de transformation du régime foncier coutumier vers la privatisation des droits sur les terres (Chauveau et Colin, 2010). Ces travaux concluent, également, que les effets négatifs attribués aux marchés fonciers, notamment en termes d'inégalité et de privation de la terre, sont plutôt le résultat des échecs dans d'autres marchés, notamment ceux du crédit et des assurances (Colin et Woodhouse, 2010).

A la lumière de ces résultats, la question foncière est remise au centre des politiques publiques de développement, notamment en Afrique (Banque Mondiale, 2007). La steppe algérienne, qui peine à trouver un modèle de développement propre, connaît depuis plusieurs décennies des dynamiques multiples et contradictoires, toutes directement ou indirectement liées à la question du foncier. Sur les plans agricole et environnemental, il est constaté : l'augmentation des effectifs animaux et la forte extraversion de l'élevage pastoral (dépendance de l'orge importé), la faible intensification des cultures traditionnelles de la région dans les zones favorables, l'émergence de pôles d'agriculture irriguée (arboriculture fruitière et cultures maraîchères) sans perspectives d'intégration avec le système d'élevage, la dégradation du couvert végétal naturel,

la progression de la désertification et le faible engagement des agropasteurs dans la lutte contre ce fléau.

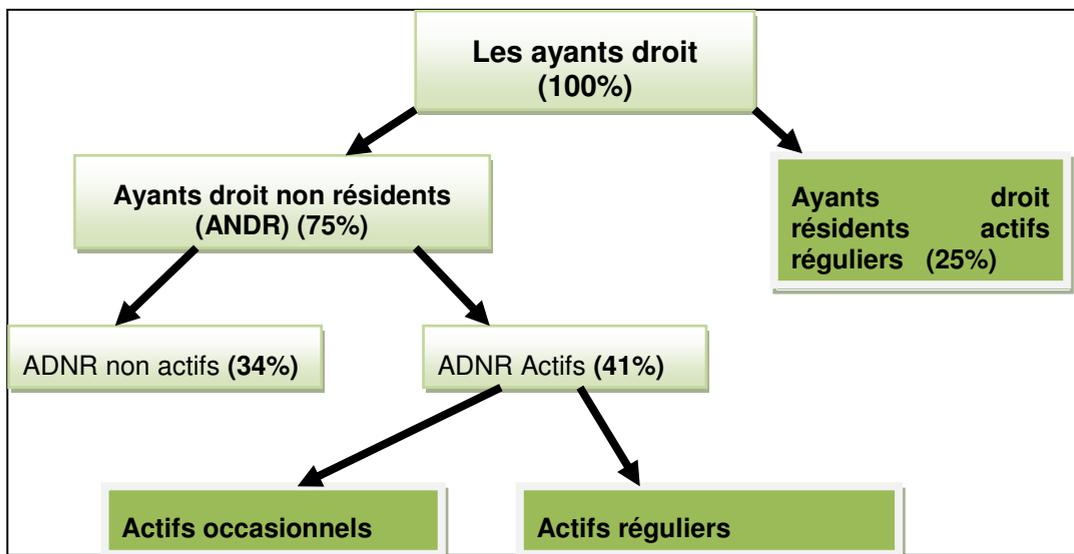
Une politique foncière qui définit clairement les droits des usagers des parcours et favorise la transférabilité, temporaire ou permanente, réglementée de la terre, devrait sécuriser les usagers et inverser certaines tendances négatives en encourageant les initiatives et les investissements productifs et durables.

I – Cadre analytique

Dans la steppe algérienne, l'avancement du processus d'appropriation privative des terres montre une évolution de l'indivision intra-tribu à l'indivision intra-famille. L'institution de l'indivision est « une règle successorale du droit musulman instituant la pérennité du bien immeuble en cas de décès d'un titulaire de propriété » (Benachenhou, 1976). Cette institution conduit à un entrelacement, parfois très complexe, de droits de propriété sur la terre de sorte qu'aucun des indivisaires ne peut aliéner la terre puisque celle-ci demeure dans l'indivision (Benachenhou, 1976).

Une enquête, réalisée en 2008 auprès de tous les ménages résidents (49) de deux localités pastorales de la commune de Hadj Mechri (Wilaya de Laghouat), révèle que la majorité des terres (80%) est en indivision. Sur ces terres indivises, existe une configuration d'ayants droit très complexe (cf. figure 1). On y distingue les ayants droit résidents en zones éparses (ADR), tous usagers permanents de la terre, des non résidents (ADNR). Pour ces derniers, on retrouve ceux qui exploitent la terre (dits actifs) de manière régulière ou occasionnelle de ceux qui ne l'exploitent pas (non actifs).

Figure n°1. Représentation schématique des types d'ayants droit sur une terre en indivision dans la commune steppique de Hadj El Mechri (localités de Dayet debdeb et Thnaya) en 2008.



Cet entrelacement des droits conjugué à l'éparpillement des ayants droit et la diversification de leurs stratégies socioéconomiques, met les agropasteurs usagers réguliers des terres dans une situation d'instabilité qui leur interdit tout investissement à long terme et donc toute structuration (en vue d'une maîtrise plus importante des facteurs de production) de leur système de production. Cette situation renforce la logique d'exploitation minière des terres (de labour et de parcours), aggravant ainsi le processus de désertification qui affecte la région.

Par ailleurs, si l'indivision empêche les ayants droit d'aliéner la terre, elle n'interdit pas le transfert temporaire des droits d'usage. Ainsi, tout un marché de location (y compris le métayage) s'est développé autour des terres, facilitant l'accès de certaines catégories d'ayants droit à plus de terre et permettant même l'accès à des étrangers à la région. L'offre et la demande sur ce marché locatif sont étroitement liées aux opportunités de profits que créent, à intervalle irrégulier, les bonnes conditions climatiques. L'existence de ce marché renforce la flexibilité des systèmes de production et consolide leur capacité d'adaptation à la forte variabilité climatique qui caractérise la région (Daoudi *et al*, 2013).

Dans ce papier, nous présentons le processus par lequel l'appropriation privative se généralise dans la zone d'étude et une caractérisation des principaux types d'arrangements contractuels à travers lesquels les droits sur les terres indivises se transfèrent entre usagers. Il sera également question d'identifier les conséquences de l'indivision sur les systèmes de production agropastoraux et d'explorer ses effets sur l'état des parcours.

Les résultats présentés sont produits dans le cadre d'un projet¹ de recherche action mené dans la commune de Hadj Mechri entre 2008/2010. Les méthodologies suivies pour la production des données seront présentées en même temps que les résultats. La commune de Hadj Mechri, située à 470 km au Sud-Ouest d'Alger, est classée parmi les plus pauvres du pays. Elle s'étend sur une superficie totale de 65 270 ha et compte environ 6 700 habitants, dont plus de 80% en zones éparses. L'économie de la région repose sur l'élevage ovin extensif et la céréaliculture pluviale, destinée à l'autoconsommation humaine et animale. Les habitants sont tous sédentaires et la transhumance est quasi abandonnée. En 2008/2009, le cheptel était d'environ 45 000 têtes d'ovins et les superficies labourées approchaient les 12 000 ha (Benhacine, 2009).

II – Evolution du droit coutumier : une tendance vers l'appropriation privative

La configuration actuelle des droits de propriété sur les parcours steppiques est ambiguë du fait qu'elle émane d'une matrice institutionnelle hybride où coexistent plusieurs institutions de natures et de contenus différents. Des lois et instruments juridiques qui attribuent tous les droits de propriétés sur les parcours à l'Etat, sans définir comment ce dernier céderait, même d'une manière provisoire, certains de ces droits à d'autres agents. Dans la pratique, les agropasteurs, se référant à des règles coutumières, s'attribuent presque les mêmes droits sur les parcours que l'Etat s'est offert par la législation officielle.

Pour connaître la propriété réelle de la terre, c'est-à-dire la capacité d'affecter la terre et ses produits (Benachenhou, 1976), nous avons appréhendé les perceptions et les pratiques des agropasteurs en matière de droits sur les parcours et qui sont l'aboutissement d'une construction sociale incrémentale. Une reconstitution de l'évolution historique des droits sur les parcours ainsi que les principaux facteurs qui ont favorisé cette évolution est réalisée grâce à des entretiens avec vingt personnes ressources, parmi les connaisseurs de l'histoire de la commune étudiée (cf. figure 2).

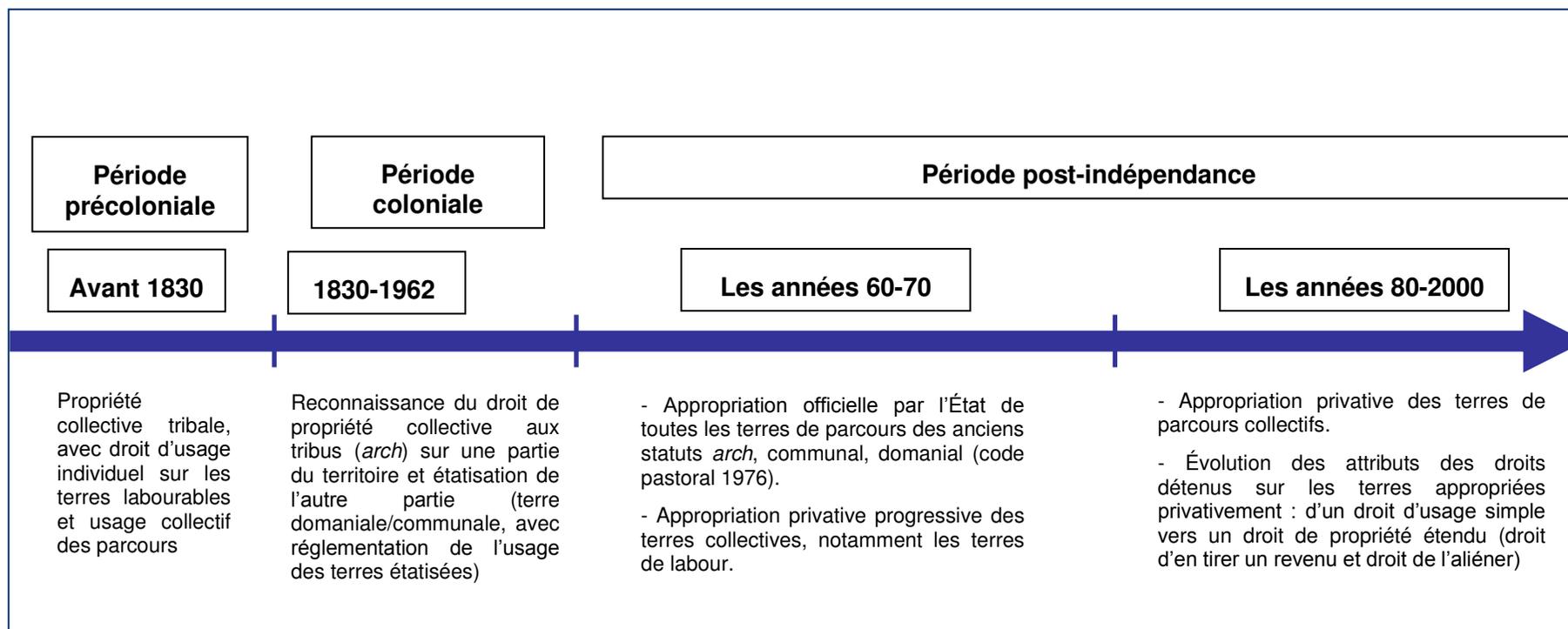
Deux faits marquants sont apparus : le caractère historique du processus de l'appropriation privative des terres de parcours et surtout l'évolution des droits que les agropasteurs

s'attribuent sur ces parcours. Le labour/défrichement semble être le moyen à travers lequel l'appropriation des parcours s'est faite et s'est légitimée auprès des autres membres de la communauté. La céréaliculture en steppe a progressé, y compris sur des terres complètement dégradées, et se maintient, entre autres, parce qu'elle légitime les droits des uns et des autres sur le territoire.

Les trente dernières années, le processus d'appropriation a connu une accélération significative suite au relâchement dans la réaction de l'Etat face au phénomène, constaté dès la fin des années 80, et de l'augmentation de la pression démographique dans les zones steppiques. Le labour/défrichement continue à être le moyen d'appropriation des parcours et de sa légitimation au sein de la communauté.

Socialement, la légitimation du processus de privatisation des droits de propriété sur les parcours serait très avancée. Du simple droit d'usage direct par le pâturage et le labour limité, les agropasteurs sont passés au droit de tirer profit des parcours sans les exploiter directement, par la mise en location ou la fructification à travers l'association, pour aboutir au droit de l'aliénation, par le don ou la vente.

Figure n°2. Évolution historique des droits sur les parcours



III – Les effets de l’indivision sur l’accès aux terres de parcours

Les terres de la zone d’étude sont majoritairement appropriées privativement par les descendants de la tribu des *Ouled Sidi El Nacer*. Les parcours qui restent collectifs sont généralement répartis entre les différentes fractions de cette tribu (*douar*) et font, à leur tour, l’objet d’un processus d’appropriation privative très rapide.

Les terres appropriées privativement sont dans leur majorité en indivision (80%). Autour de ces terres s’est développé un véritable marché de transfert des droits d’usage, adapté aux règles coutumières, notamment l’indivision. Des transferts de type solidaire coexistent avec d’autres purement marchands, de plus en plus dominants. Les différents types de transactions permettant le transfert de droit, temporaire ou définitif, sur les terres appropriées sont : la vente, la location, l’association et le libre pâturage pendant certaines périodes de l’année.

1. Le transfert permanent des droits de propriété ou la vente

La vente des terres reste une pratique rare dans la commune de Hadj Mechri. Pour les 49 ménages résidents, deux cas d’achat de parcelles de non résidents et une vente à un non résident mais appartenant à la même tribu sont relevés. Ces transactions ont concerné des parcelles labourables, avec renoncement implicite aux droits sur les parcours limitrophes des parcelles vendues. La transaction de vente se conclut par un accord oral, cautionné par des témoins parmi les habitants de la localité.

La vente se fait pour des terres appropriées individuellement. Pour les autres, l’indivision semble constituer un vrai frein. Mais pour combien de temps ? Dans les régions steppiques qui connaissent un développement important de l’agriculture irriguée (Nord de Djelfa, Est de Tiaret, Biskra, etc.), le marché de la vente des terres de parcours connaît un essor relativement important.

2. Le transfert temporaire des droits sur les parcours

A. Le transfert marchand : La location et/ou l’association

Le transfert temporaire des droits d’usage sur les terres de parcours par la location et l’association est une pratique courante dans la région d’étude. Les contrats qui cadrent ces pratiques se déclinent à travers divers arrangements, en fonction de l’activité agricole considérée (élevage versus céréaliculture) et des dotations, en facteurs de production, des parties concernées par la transaction.

Dans le cas de l’élevage, principale activité des habitants de la commune, le gardiennage de troupeaux est la pratique la plus courante. Les agropasteurs disposant de terres de parcours, souvent familiales, accueillent sur ces terres des troupeaux d’autrui pendant une période déterminée, moyennant un salaire incluant le prix de la location des parcours et le service de gardiennage. Bien que ce contrat soit communément appelé contrat de gardiennage, le premier service recherché par les propriétaires des troupeaux est l’accès aux fourrages des parcours, autrement dit, une location masquée. Les salaires versés montrent clairement la nature des services échangés puisqu’ils varient avec la superficie et la qualité des parcours, de 250 à 300 DA/tête/mois. Le salaire moyen d’un berger qui n’a que sa force de travail varie, quand à lui, de 100 à 150DA/tête/mois et la différence correspond bien au prix de la location des parcours.

Beaucoup plus rare, des propriétaires de terres sans main-d'œuvre familiale à valoriser par le gardiennage, louent leurs parcours à des éleveurs qui prennent en charge par eux-mêmes leur troupeau.

Par ailleurs, certains ayants droit résidents transfèrent le droit d'accès aux ressources fourragères de parcours indivis par le biais de l'association. Cette pratique consiste en la conduite, en association, d'un troupeau de brebis pour une durée d'une année (renouvelable si besoin). L'ayant droit sur la terre prend en charge le gardiennage du troupeau, sur les terres familiales, alors que son associé apporte le capital nécessaire à l'acquisition du troupeau. Les bénéfices, après déduction des autres charges (prophylaxie et soins, complément d'alimentation, etc.), sont partagés à part égales entre les deux associés. Là encore, le contrat d'association permet d'intégrer le droit d'accès au parcours, comme composante de la transaction globale.

L'association est aussi pratiquée dans la céréaliculture et avec les mêmes principes (l'ayant droit apporte la terre alors que l'associé apporte le capital).

Le recours, en années favorables, à ces transferts temporaires des droits d'usage des terres de parcours indivises, qui prend de plus en plus d'ampleur (cf. figures 3 et 4), permet à chaque fois de nouvelles configurations en termes de superficies exploitées par les uns et les autres. Il permet aussi aux ayants droit, des résidents essentiellement, de tirer profit des terres familiales même s'ils ne disposent pas de moyens suffisants pour le faire eux-mêmes. Ils captent ainsi des financements externes non négligeables puisque leurs partenaires dans ces transactions sont les gros éleveurs des communes et wilayas limitrophes (Sud de Laghouat, Djelfa) pour le gardiennage saisonnier et les citadins détenteurs de capitaux pour les contrats d'association.

Figure n° 3 : Pratique du gardiennage et de l'association en élevage

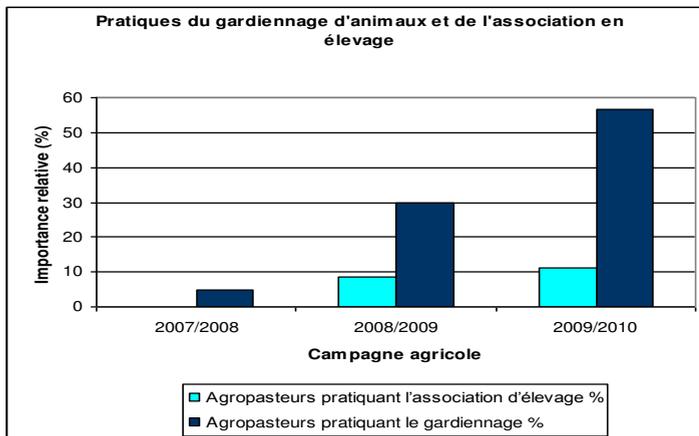
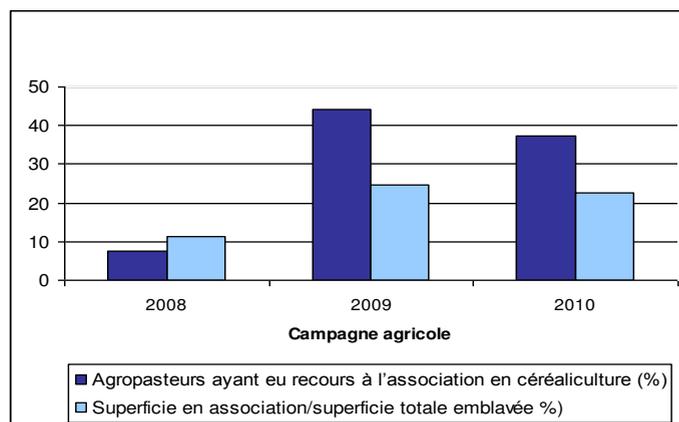


Figure n° 4 : Pratique de l'association en céréaliculture



B. Les formes solidaires de transferts de droits sur les terres

Le transfert des droits d'accès aux terres de parcours ne se fait pas uniquement par des transactions marchandes puisque l'accès gratuit à des terres appropriées privativement existe encore. Ce genre de transfert provisoire de droit se fait généralement entre les membres d'une même famille, notamment les résidents et les non résidents. Deux cas de figure méritent d'être cités, de par leur importance pour les agropasteurs.

Le premier concerne le transfert des droits d'usage à long terme. La plupart des ayants droits non résidents non actifs, transfèrent leur droit sur les parcours à des membres de leur famille, avec comme règle sous entendue, la non réalisation par l'usager d'actions qui remettent en cause le droit de l'ayant droit non usager (la vente, la réalisation d'investissements qui renforcent la légitimité de l'usager sur la terre, l'établissement d'un quelconque document officiel, etc.).

Le deuxième cas est relatif au transfert occasionnel des droits d'usage sur les parcours qui se fait généralement entre les indivisaires lors des années difficiles (sèches). Les ayants droit non résidents consentent aux résidents, pour une campagne ou deux, l'usage gratuit des terres familiales, parcours et terres emblavées qui ne seront pas récoltées. Malgré la faible production de ces terres en de telles années, leur apport peut être décisif pour le maintien, même en effectif réduit, du cheptel des agropasteurs résidents démunis. Les personnes enquêtées confirment le respect de cette règle par la majorité de leurs proches.

Les transferts temporaires non marchands des droits d'usage entre les indivisaires expliquent, en partie, le maintien de la majorité des moyennes et petites exploitations agropastorales. C'est principalement par ce genre de transferts que l'indivision joue un rôle de filet social pour les agropasteurs les plus vulnérables.

IV – Les effets de l’indivision sur les systèmes de production agropastoraux

1. L’absence d’investissements agricoles

Le système de production extensif, basé sur l’élevage pastoral, surtout ovin, et la céréaliculture pluviale qui lui est associée, est dominant dans la région (94% des enquêtés).

Ce système de production traditionnel a connu une importante réduction de la superficie disponible par usager et un changement de certaines pratiques d’élevage (transhumance délaissée et généralisation de l’utilisation de l’orge pour combler le déficit alimentaire). Des changements qui augmentent la pression sur les terres de la région. Cependant, ce système n’a pas connu de modification de ses composantes, à savoir l’élevage extensif et la céréaliculture en sec, ni du degré de leur intensification. Dans la région, l’intensification (qui ne pourrait être que relative et raisonnée vu les contraintes physiques structurelles) passe par la mobilisation de l’eau, la réalisation de travaux d’aménagements des sols (lutte contre l’érosion et valorisation des eaux superficielles), l’amélioration du couvert végétal des parcours, la construction de bâtiments d’élevage et la modification des systèmes d’élevage et de culture.

Des tentatives de mobilisation de l’eau souterraine (fonçage de puits/forages) pour l’irrigation sont faites dans moins de 10% des cas, essentiellement sur des terres individuelles.

Pour le reste, et à part l’achat de cheptel pour reconstituer les troupeaux après les années difficiles, aucun investissement productif n’est relevé chez les enquêtés.

L’absence d’investissements liés à la terre, indivise dans plus de 80% des cas, ne reflète pas un manque de moyens chez l’ensemble des agropasteurs mais consacre un choix stratégique. Un suivi sur quatre campagnes agricoles, des systèmes de production de 18 agropasteurs de la zone d’étude, a permis de relever que 83,5% d’entre eux ont réalisé des investissements extra agricoles durant la même période². Des investissements faits pour l’acquisition de biens pour l’exercice d’activités commerciales (transport de personnes et de marchandises, petit commerce, location de matériel agricole, etc.) ou destinés à l’usage des ménages (habitations, équipements). Non sécurisés dans leurs droits fonciers, au sein même de leur famille, les ayants droits préfèrent investir ailleurs que dans la terre et l’indivision apparaît ainsi comme le principal frein à l’investissement agricole et donc à l’amélioration des systèmes de production de la région.

2. La surexploitation des terres

Des conditions climatiques favorables induisent une augmentation inconsidérée des effectifs animaux et des superficies des terres labourées dans la zone d’étude. En effet, les ayants droits sont nombreux à faire valoir cette qualité, en bonnes années climatiques, pour tirer profit des terres indivises. L’on assiste alors à une forte concurrence entre ayants droits d’une même famille et à une surexploitation des parcours. Un comportement essentiellement déterminé par la recherche de la maximisation du prélèvement individuel de ressources gratuites des terres en propriété commune. L’indivision reproduit donc, au sein des familles, les mêmes effets que la propriété collective.

Ce comportement se manifeste par l'augmentation du cheptel propre des résidents, le retour du cheptel des non résidents et l'introduction par les premiers cités de troupeaux d'éleveurs étrangers à la région, à travers le gardiennage ou l'association.

Aussi, ces catégories augmentent, selon leurs moyens, les superficies de céréales emblavées, directement ou à travers l'association ou la location des terres. Cette extension se fait souvent après défrichage de parcelles de parcours en indivision.

Pour les campagnes 2008/2009 et 2009/2010 (assez pluvieuses), 44 % et 37% des agropasteurs ont cultivé, en association, des superficies correspondant au tiers de leur superficie propre.

Pour les mêmes années et dans l'élevage, les résidents ont augmenté leurs effectifs de 200 à 300% et respectivement 38 % et 63 % d'entre eux ont fait du gardiennage ou ont pris des animaux en association (sur les terres familiales), pour des effectifs équivalents à 55 % et 99 % de leur effectif propre.

Cette surexploitation a conduit au labour d'environ le tiers de la superficie totale de la zone d'étude (zone où le labour est interdit mais toléré sur des petites parcelles des bas-fonds).

La reconduite de ces pratiques a causé une forte érosion des sols, un ensablement qui atteint une moyenne de 40% en années sèches et une forte dégradation des parcours, avec une moyenne de 25% de recouvrement végétal global. Cette forte dégradation des ressources naturelles productives, conjuguée à d'autres facteurs de l'environnement socio-économique rend vulnérables 60% des enquêtés, qui traversent très difficilement les années sèches. Lorsque ces dernières se succèdent (deux à trois années), ils deviennent alors candidats à l'exode.

3. La flexibilité des systèmes de production

Les agropasteurs résidant en zones de parcours exploitent les terres de leurs apparentés selon les arrangements décrits plus haut. Les arrangements avec les non résidents, non actifs permettent de faire passer la « dotation apparente » des actifs de 30 ha en moyenne (part de chaque ménage ayant droit), à 45 ha et contribuent à la perpétuation de l'activité d'élevage pastoral, mise en difficulté par la contraction de l'espace accessible à chaque agropasteur.

L'accès temporaire et occasionnel des résidents aux terres des non résidents actifs (en années mauvaises et moyennes) renforce cette contribution puisque la part en terre des résidents dépasserait dans ce cas les 100 ha chacun.

Ces différentes formes d'accès temporaire et gratuit des résidents à des terres d'apparentés en années difficiles et leur recours à des transferts marchands d'usage de la terre en bonnes années (l'association et la location, gardiennage compris), sont devenus des composantes du fonctionnement du système de production des agropasteurs de la zone étudiée, notamment les plus petits d'entre eux. Monnayer l'accès aux parcours pour reconstituer le stock en semences de céréales et le cheptel perdus en années sèches et bénéficier d'importantes superficies de parcours même si leur productivité est faible semblent être des facteurs qui consolident les capacités d'adaptation des agropasteurs les plus vulnérables à la forte variabilité climatique et à la récurrence des sécheresses.

Conclusion

Le processus d'appropriation privative des terres de parcours collectifs, entamé les années 60-70, a connu une évolution des attributs des droits détenus par les agropasteurs sur ces terres :

d'un droit d'usage simple vers un droit de propriété étendu (droit d'en tirer un revenu et droit de l'alliéner). Une évolution qui s'est faite dans le cadre d'une indivision intra famille très répandue.

Le rapport des agropasteurs avec l'indivision est assez ambigu. D'un côté, elle permet la survie des résidents démunis et le développement de ceux moins fragiles qui exploitent les terres familiales directement ou indirectement à travers différentes formes d'arrangements contractuels. Aussi, et pour la majorité des familles, les ayants droit sur les terres sont beaucoup trop nombreux pour que le partage donne lieu à des exploitations agropastorales viables. D'ailleurs, le nombre élevé d'usagers actuels parmi les ayants droit et la concurrence qui en résulte a conduit à une dégradation significative des terres de la région, avec enclenchement d'un processus de désertification.

De l'autre côté, l'indivision est perçue par les agropasteurs eux-mêmes comme un frein au développement de leur système de production et son maintien se justifierait par l'absence de facteurs d'intensification accessibles. Pour eux, la possibilité d'accéder et de maîtriser l'eau faciliterait le partage de la terre et une évolution vers les cultures irriguées car, même avec quelques hectares irrigués, les exploitations (qui ne seront plus agropastorales) deviendraient économiquement viables.

L'indivision est aussi vécue comme une contrainte qui freine les transactions de vente des terres et limite le marché de la location des terres de labour à une portée locale.

En définitif, il ressort que dans l'état actuel des stratégies des différents acteurs, l'indivision peut être considérée comme une institution ; de ce fait, différents types de rationalités en tension sont permises mais dans un équilibre précaire où les logiques individuelles prévalent, avec même la mise en œuvre de pratiques minières vis-à-vis des ressources. L'intérêt général apparaît ainsi menacé et la pérennité des ressources locales compromise.

Références

Banque Mondiale, 2007. L'Agriculture au service du développement (rapport sur le développement dans le monde 2008). Washington DC, Banque Mondiale.

Bédrani S., 1996. Une stratégie pour le développement des parcours en zones arides et semi-arides. Le cas de l'Algérie. Washington DC : Banque Mondiale, Division des ressources naturelles et de l'environnement.

Benachenhou A., 1976. Formation du Sous-développement en Algérie. Ed. OPU, Alger.

Benhacine ML, 2009. Effet de l'extension de la céréaliculture en sec sur les parcours steppiques, commune de Hadj Mechri. Mémoire de magister de l'ENSA-El Harrach, Alger.

Boukhobza M., 1988. Considérations générales sur l'agro-pastoralisme traditionnel et son évolution. In M Boukhobza « Monde rural : contraintes et mutations ». Edition OPU, Alger

Chauveau J-P. et Colin J-P., 2010. Customary transfers and land sales in Cote d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. *Africa*. 2010, 80 (1) : 81-103

Chellig N., 2005. *Du nomadisme*. Edité par le Centre National de Recherche Préhistorique et Anthropologique et historiques (CNRPAH), Alger.

Colin J-P. et Woodhouse P., 2010. Introduction: interpreting land markets in Africa. *Africa* 80 (1): 1-13.

Daoudi A, Terranti S, Hamouda R et Bédrani S, 2013. Adaptation à la sécheresse en steppe algérienne : le cas des stratégies productives des agropasteurs de Hadj Mechri. Cahiers Agricultures, Volume 22, Numéro 4.

El Amrani M. et Chatou Z., Appropriation du foncier collectif par l'agriculture irriguée. In Mohamed Mahdi « Mutations sociales et réorganisation des espaces steppiques », Konrad Adenauer Stiftung, 2002.

Mesli M. L., 2007. L'agronome et la terre. Alger : éditions Alpha, 2007.

Notes

¹ Le projet s'intitule : « La gestion durable des parcours steppiques : la voie de l'apprentissage participatif ». Il est porté en partenariat : Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (CREAD), Institut National de Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA), Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA), Université des Sciences et Technologies de Houari Boumediene (USTHB) et soutenu par le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) et la partie algérienne.

² Les investissements ont été faits suite aux bénéfices générés la campagne 2008/2009, considérée comme une très bonne année climatique.

